



DECISION N° 2023-712

Acceptation d'un don en numéraire sans condition ni charge

Direction Affaires Juridiques Mutualisée

Le Maire,

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dons et legs,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

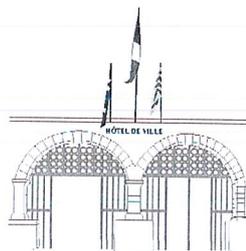
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par une ordonnance rendue le 21 décembre 2022 par le tribunal administratif de Montpellier, le juge des référés a enjoint la commune de Perpignan de retirer la crèche de la Nativité ou Pessebre, située dans le patio de l'Hôtel de Ville, sous astreinte de 100€/jour de retard, passé le délai de 24H après notification de l'ordonnance,

Considérant que la ville n'a pas fait droit à cette injonction et qu'à ce titre elle a été condamnée par ordonnance du juge des référés rendue le 4 janvier 2023 sous le numéro 2206761, à verser à la Ligue des Droits de l'Homme la somme de 1 400 € au titre de l'astreinte, et ce sur la période du 22 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclus,

Considérant le don spontané fait à la commune de Perpignan aux fins de contribuer au paiement de ladite astreinte,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à accepter ce don non grevé de condition ni charge,



DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le don de 200 € (deux cents euros) fait à la commune par Monsieur Rudy SISTACH,

ARTICLE 2 :

D'autoriser l'encaissement de ce don sur le compte de la trésorerie municipale,

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute formalité requise à l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **1 1 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230711-174187-AU-1-1

Accusé reçu le : **1 1 JUIL. 2023**

Affiché le : **1 1 JUIL. 2023**

M. Louis ALIOT, Le Maire

